

FSF *Syndicalement* vôtre

Plus fort que le Lion, il y a la Brousse. *(Proverbe africain)*

Petit retour sur la rencontre avec la délégation du Conseil d'Etat du 17 juin dernier.

Les négociateurs de la FSF ont débattu avec les représentants du Conseil d'Etat (DCERH) de la possibilité d'utiliser le solde de la provision destinée au fonds d'indexation des rentes pour couvrir les conséquences de l'introduction de DECFO sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (pour un taux de couverture à 75%). Cette solution permet d'éviter l'introduction d'une cotisation extraordinaire pour les "revalorisés" de l'opération DECFO-SYSREM et d'écartier des mesures structurelles qui pourraient péjorer la situation des actifs et des (futurs) retraités sur le long terme.

Conformément à la résolution adoptée à l'Assemblée des Délégués du 3 juin (*texte au verso*), intimant aux négociateurs d'aboutir à "un échange paritaire", plusieurs pistes de compensation en faveur des actifs et des retraités ont été évoquées :

- versement d'une allocation exceptionnelle aux pensionnés ;
- raccourcissement de la période de mise en œuvre DECFO (fin 2010) ;
- acceptation d'une entrée en négociation sur l'art. 52 Lpers concernant les primes d'ancienneté (article suspendu jusqu'à nouvel avis de CE) ;
- mise en œuvre plus rapide de la commission de réévaluation des fonctions (2010).

Quelques explications sur cette idée d'allocation unique. Tous les experts (externes ou internes à la FSF) sont unanimes sur l'impossibilité de verser l'indexation aux pensionnés de la CPEV dans les prochaines années (les conditions strictes définies dans la Loi sur la CPEV ne le permettront pas avant longtemps). Dès lors, l'option de verser une allocation extraordinaire aux pensionnés a semblé une piste intéressante, tant du point de vue de la FSF que de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud (présente à la séance du 17 juin), membre de notre fédération, pour améliorer la situation, certes de manière ponctuelle, des pensionnés.

Seule cette idée d'allocation unique a trouvé grâce auprès de la DCERH qui a rejeté catégoriquement toutes les autres demandes. Les négociateurs FSF ont alors clairement signifié que la position de la délégation du Conseil d'Etat était déséquilibrée et qu'ils attendaient de nouvelles propositions du gouvernement.

Après cet échange difficile avec la DCERH, les questions de fixation du salaire initial et de promotions ont brièvement été abordées. Sur la base de documents reçus, plusieurs points ont paru obscurs aux négociateurs à savoir : la quantification de l'expérience prise en considération pour fixer un salaire, la valorisation du travail féminin lorsque celui-ci consiste à élever les enfants, l'autonomie des services d'engagement au moment du recrutement, le calcul de l'échelon lors des promotions etc. Le document présenté par le CE n'était pas abouti. Aussi, sans texte de référence, sans critères précis justifiant ces nouveaux concepts, la discussion fut vite close.

Elle reprendra le 23 septembre en même temps que sera ouverte une négociation sur le statut des nettoyeuses, conformément à l'accord du 3 novembre 2008.

En tout état de cause, c'est vous, la Brousse, qui déciderez, par le biais de vos représentants à l'Assemblée des délégués, de ce qu'il conviendra d'accepter ou de refuser. Le Lion du gouvernement aura beau rugir, il appartiendra à la base de notre fédération de valider, ou non, les propositions du Conseil d'Etat.

Béatrice Métraux
Secrétaire générale de la FSF

PS : Comme d'habitude, la FSF a été la seule faîtière à faire des propositions constructives. La critique devient extrêmement facile ensuite, quand on ne se mouille pas et que l'on refuse tout effort de compréhension.

CONSEQUENCES DE DECFO-SYSREM

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DE LA FSF ADOPTEE LE 3 JUIN 2009 A LA TOUR-DE-PEILZ

Dans un contexte où la question de la Caisse de Pensions n'est qu'un élément parmi d'autres dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique salariale DECFO-SYSREM et que d'autres aspects restent à traiter tels :

- la gestion des recours au Tripac ;
- le réexamen de certaines fonctions, en particulier dans les domaines administratifs, de l'orientation scolaire et professionnelle, et des bibliothèques ;
- la fixation du salaire initial ;
- le règlement des promotions.

Et rappelant par ailleurs, que des modifications structurelles devront être négociées d'ici à l'horizon 2011 afin d'assurer la bonne santé financière de la Caisse pour les 20 prochaines années,

L'Assemblée des délégués de la FSF, réunie le 3 juin 2009 à La Tour-de-Peilz,

- ayant pris connaissance des orientations du rapport de la commission tripartite sur les effets de la mise en oeuvre de la nouvelle politique salariale sur la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud ;
- ayant entendu le compte-rendu des négociateurs FSF sur les séances de négociations avec la DCERH des 29 avril et 13 mai 2009 ;

A / CPEV

REFUSE le principe d'une cotisation de rappel, ainsi que l'introduction de mesures structurelles (par exemple le rallongement de prise en considération de la détermination de la rente) dans le cadre de la compensation de la mise en oeuvre de la nouvelle politique salariale.

CONSIDERE que la somme de 14 mios – complétant les 46 mios déjà versés – nécessaire à couvrir à 75% les engagements supplémentaires dus à DECFO-SYSREM pour la Caisse de Pensions, doit être répartie de la manière suivante, en tant que cotisation extraordinaire au titre de compensation de la mise en oeuvre de la nouvelle politique salariale :

- 1) 7 mios supplémentaires prélevés dans le fonds d'indexation des rentes ;
- 2) 7 mios versés par l'Etat de Vaud.

De plus, le solde du montant destiné au fonds d'indexation des rentes (environ 12 mios) sera versé sous la forme d'une prime unique d'un même montant à l'ensemble des pensionnés de la CPEV.

B / COMMISSION PARITAIRE

EXIGE du Conseil d'Etat qu'il s'engage à créer la commission paritaire chargée de la réévaluation des fonctions (article 15 de la convention du 3 novembre 2008) dans les meilleurs délais afin que la dite commission puisse commencer ses travaux au 1er janvier 2010.

Enfin, l'AD de la FSF, rappelant que la CPEV est une institution dont le financement est paritaire et qu'en conséquence l'Etat doit y verser sa contribution, réaffirme qu'elle seule a autorité pour ratifier un éventuel accord et charge les négociateurs de défendre la présente résolution.

L'Assemblée des délégués a également :

- désigné Jacques-Etienne Rastorfer (délégué de la SPV) comme président de l'Assemblée des délégués ;
- adopté les comptes 2008, le budget 2010 et le rapport d'activités de la Fédération ;
- nommé de nouveaux représentants à l'Assemblée des délégués de la Caisse de Pensions et au TRIPAC ;
- élu Thierry Romerio (président de l'Assoc. vaudoise des agents pénitentiaires) comme vice-président de la FSF pour une année ;
- remercié chaleureusement la secrétaire administrative démissionnaire, Florence Poncet, pour son travail au sein de la FSF ;

Informations et documents sur le site de la FSF: www.fsf-vd.ch